

SESSION ORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle associative, sous la présidence de M. Gérard VERNIS, Maire.

Date de convocation : 30/08/2018.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Présents : M. VERNIS, Mme DESURIER-LAFLEURIEL, MM. LECOCQ, COLLAYE, DORLENCOURT, Mme POPY.

Excusé : M. DESTERNES, Mme HAMEL et M. BOUCHON

Absent : MM. HERMANN et DEBARNOT

M DORLENCOURT a été élu secrétaire de séance.

COMPTEUR LINKY :

Le Conseil Municipal accueille Monsieur PACAUD responsable des collectivités locales et Monsieur RAPIAT responsable du pôle technique et interlocuteur des collectivités auprès d'Enedis, qui par le biais d'une projection, présentent au Conseil le nouveau compteur LINKY et le projet de déploiement de ce dernier. Il a été mis en avant les différents avantages du compteur (meilleure connaissance par l'utilisateur de sa consommation, ainsi qu'une meilleure gestion de son contrat d'énergie). L'installation de ce compteur est inscrite dans la loi française elle-même issue d'une directive européenne de 2006 imposant les compteurs communicants pour toutes les énergies (gaz, eau, électricité). Si un particulier refuse la pose du compteur LINKY, il gardera son compteur actuel, mais toutes les interventions d'ENEDIS (relève du compteur, changement de puissance ...) lui seront facturées. L'installation du compteur est gratuite pour l'utilisateur pendant la campagne de pose. Il n'y aura aucune incidence sur sa facture. Le client conserve les mêmes tarifs et puissance qu'il avait avec l'ancien compteur. ENEDIS précise que le compteur est fabriqué dans le respect des normes actuelles en matière d'onde, et que le compteur utilise les ondes radio afin de faire circuler les informations entre l'utilisateur et le fournisseur. ENEDIS est soumis à l'obligation de protection des données des clients. Les informations sont des données cryptées qui circulent via le câble électrique. Il s'agit d'informations de consommation globale et l'accord du client reste indispensable. Pour finir, il a été précisé que les incendies qui ont pu se déclarer suite à l'installation du compteur LINKY sont dus à une erreur humaine au moment de l'installation. Le compteur est réalisé dans des matières retardataires de flammes, et ils sont testés avant la mise en place. Ce nouveau compteur évite les surtensions dans les maisons et ne disjoncte pas plus que les anciens compteurs. La campagne de pose du nouveau compteur pour la commune de Franchesse sera effectuée par la société OTI France et commence à la fin de l'année 2018, sur rendez-vous car la présence du client est indispensable. Pour toute question, il existe un numéro vert à Montluçon : 0800 054 659.

APPROBATION CRACL :

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal a passé convention avec la SEAU pour l'aménagement du lotissement en accession de « la Chenevière ».

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et à l'article 5.1.1 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, la SEAU a remis en mairie, pour information des élus, le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2017 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité, exprimé en hors taxes.

Invité à s'exprimer sur ces différents documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le bilan actualisé au 31/12/2017 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Le Maire informe également qu'un particulier s'est renseigné sur un terrain avec le projet d'une construction en bois.

RAPPORT ANNUEL DU SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT NORD-ALLIER :

Après avoir entendu la présentation faite par l'Adjoint délégué, Christian COLLAYE, le Conseil Municipal approuve sans réserve ce rapport d'activité 2017.

Toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Lurcy-Lévis devraient quitter le SIVOM prochainement car leur assainissement va être confié à Moulins Communauté.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire invite l'Adjoint délégué, Christian COLLAYE à faire un point sur les travaux d'assainissement prévus dans le bourg, notamment sur les modifications apportées au projet le 06 août dernier. Monsieur COLLAYE informe le Conseil que la Société Impact Conseil a pris beaucoup de retard sur le calendrier prévu, ayant pour conséquence le dépassement du délai de dépôt d'un dossier de subvention auprès du Bureau de la Qualité de l'Eau. Les travaux seront donc reportés à l'an prochain.

TARIFS CANTINE-GARDERIE :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour les repas (2 € par enfant) et pour la garderie (1 € de l'heure). Le Conseil décide à l'unanimité de maintenir ces tarifs.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme DESURIER-LAFLEURIEL demande le nombre d'élèves inscrits en maternelle à la rentrée.

Monsieur le Maire informe le Conseil que 16 enfants sont inscrits à Franchesse et que la rentrée s'est bien déroulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.